

ARRETE 44/2012

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

LORS DU MARCHE DE NOEL

**Le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande de M. DUMONT René, Président de l'OCL, en date du 19 novembre 2012,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des participants,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** A l'occasion du marché de Noël organisé par l'OCL, la circulation des véhicules sera interdite du samedi 15 décembre 2012 à 9 heures au lundi 17 décembre 2012 jusqu'à la fin du démontage des chalets et du manège :

- rue du Capitaine Marlin depuis son intersection avec la rue de la Meuse jusqu'à l'angle de l'immeuble portant le n° 8
- devant la mairie (entre la rue de l'Hôtel de Ville et l'impasse de la Petite Meuse).

**ARTICLE 2 :** L'accès à ces rues sera laissé aux véhicules de secours et de police.

**ARTICLE 3 :** La signalisation correspondante sera mise en place par l'OCL

**ARTICLE 4 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VERDUN
- Monsieur le Président de l'OCL

Fait à Dieue-sur-Meuse le 26 novembre 2012.

Le Maire,



Jean-Claude DUMONT.

